

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N°39

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 18 novembre 2019 à 10h00 au 24 novembre 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes de 2 nuit les 13 et 15 décembre 2019 pour assister au « critérium de la Première Neige » à Val d'Isère »** d'une valeur unitaire de 2000 (deux mille) euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 2 nuits (les 13 et 14 décembre 2019 au soir) en chambre double dans un hôtel 3 étoiles à Val d'Isère (le nom de l'hôtel sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice)
- Les petits-déjeuners
- 2 invitations VIP pendant 2 jours (les 14 et 15 décembre 2019) pour assister au « critérium de la Première Neige »
- 2 forfaits ski pendant 2 jours (les 14 et 15 décembre 2019)

Les dates du séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.